

**Vienna
2025**



18th European Guide and Scout Conference
Conférence Européenne du Guidisme et du Scoutisme

Document de Conférence 6C

**Proposition de Contribution
européenne : 2026-2028**

Mai 2025

Introduction

La région Europe soutient 66 Organisations nationales de Guides et Eclaireuses dans 42 pays et touche 1,1 million de personnes.

La région est financée par quatre sources principales :

1. Contribution européenne
2. Subventions européennes
3. Revenus provenant d'événements et de programmes
4. Allocation mondiale de l'AMGE

La présente proposition se concentre spécifiquement sur la source de financement que constitue la contribution européenne (CE). Le Comité recommande à la Conférence un ensemble de « **politiques directrices** » et propose également deux « **méthodes de calcul** » différentes qui permettent d'assurer un investissement régional suffisant pour réaliser le Plan d'action triennal (document de la Conférence n° EGC 5d).

Au cours de la Conférence, les organisations membres (OM) sont invitées à approuver les principes directeurs, puis à choisir entre les deux méthodes de calcul décrites dans les motions proposées (document de la Conférence n° EGC 7c).

Contexte de la Contribution européenne

La Contribution européenne (CE) existe sous une forme ou une autre depuis environ 50 ans et offre aux OM un mécanisme leur permettant d'investir davantage dans les priorités régionales identifiées dans le Plan d'Action triennal.

La CE est actuellement calculée de manière similaire à la cotisation mondiale de l'AMGE, en multipliant le nombre total de membres de chaque OM par un « taux par membre » (TPM) spécifique approuvé lors de la Conférence régionale (0,3729 €, avec une augmentation annuelle de 2,5 % pour tenir compte de l'inflation, pour la période 2023-2025). Une réduction est appliquée en fonction de la tranche de richesse de l'OM, qui est déterminée à partir du revenu national brut par habitant du pays, selon la méthode Atlas (Banque mondiale).

À l'heure actuelle, la contribution minimale est de 100 € pour les membres à part entière et de 50 € pour les membres associés, et trois plafonds de paiement sont fixés :

1. Les OM paient le RPM intégral pour un maximum de 250 000 membres, puis seulement 50 % du taux pour tout membre supplémentaire
2. Aucune OM ne paie plus de 130 000 euros
3. La contribution maximale ne dépasse pas 50 % du revenu total du CE

Des réserves d'environ 80 000 euros sont maintenues pour couvrir les coûts extraordinaires.

Bien que la CE soit actuellement considérée comme un programme volontaire, les OM sont tenues de respecter leurs engagements financiers, une fois ceux-ci approuvés lors de la conférence régionale.

Les positions de plus en plus divergentes des OM européennes ont rendu nécessaire une révision du CE, qui a fait l'objet d'un examen approfondi au cours des cinq dernières années. Ce processus a abouti à une dernière série de consultations en 2025, à la suite de la mise en œuvre de la politique mondiale en matière de cotisations. Toutes les contributions des OM et des autres parties prenantes ont été reçues avec gratitude.

À l'issue de cette longue période de réflexion, le Comité cherche désormais à parvenir à un consensus général sur l'avenir du CE afin de créer un modèle de financement durable pour la région.

Objectifs du Modèle de Contribution européen

Conformément à la politique mondiale de cotisation de la WAGGGS, la Contribution européenne devrait :

- Soutenir la mise en œuvre de la stratégie de la WAGGGS adoptée lors de la Conférence mondiale
- Utiliser une méthodologie équitable, transparente et objective
- Fournir un modèle durable pour soutenir un mouvement fort et prospère aujourd'hui et à l'avenir

Sur la base des commentaires reçus lors de la consultation, le Comité européen a également cherché à identifier des **modèles simples** susceptibles de recueillir un **large soutien** et d'être globalement **moins contraignants financièrement pour les OM**, tout en maintenant des revenus suffisants pour assurer la continuité et la **stabilité des ressources dans la région**.

Sur la base de ces objectifs et des commentaires reçus lors du processus de consultation, le Comité européen décrit à présent les douze principes politiques qu'il recommande aux OM avant de proposer deux méthodes de calcul possibles qui fournissent des ressources suffisantes (et similaires) pour mettre en œuvre le Plan d'Action triennal.

Politiques directrices

	Politiques Directrices	Remarques Supplémentaires
1	<p>La CE ne doit pas être perçue comme volontaire. Il s'agit d'un engagement financier que les OM européennes approuvent par le biais de leur Conférence.</p> <p>Le critère du paiement à jour peut continuer à être considéré par le comité comme une condition d'accès aux éléments de l'offre régionale financée par la CE (par exemple, la participation à des événements tels que le Forum international des commissaires, Roverway ou l'Académie).</p>	<p>Dans la mesure du possible, la Région cherchera à obtenir le remboursement de toutes les dettes en cours envers le CE avant le début du nouveau triennat.</p> <p>Dans un souci de transparence financière et afin de promouvoir l'entraide entre pairs, les OM recevront de la WAGGGS un rapport régulier sur les recettes perçues par le CE et sur les dettes en cours.</p>
2	<p>Conformément à la politique mondiale de cotisation de l'AMGE, dans des cas exceptionnels, lorsqu'une OM n'est pas en mesure de remplir ses obligations envers le CE, des mesures seront prises pour lui apporter un soutien, dans la mesure du possible. Cela peut inclure la réduction, voire la suppression, des obligations de l'OM envers le CE.</p>	<p>Lorsqu'une OM est confronté à un impact grave résultant de circonstances externes ou internes exceptionnelles, il doit immédiatement en informer le bureau régional afin d'obtenir de l'aide.</p>
3	<p>Conformément à la politique mondiale de cotisation de l'AMGE, la contribution financière des membres est calculée tous les trois ans à partir des données les plus récentes disponibles issues du recensement de l'AMGE et de la Banque mondiale.</p>	<p>Cela permet aux OM et à la région Europe de planifier leurs finances et soutient le plan d'action triennal.</p>
4	<p>La cotisation minimale pour un membre à part entière est de 100 € par an. La cotisation minimale pour un membre associé est de 50 € par an.</p>	<p>La contribution minimale reste la même que lors du triennat précédent et correspond à environ 50 % de la contribution minimale à la cotisation mondiale de l'AMGE.</p>

	Politiques Directrices	Remarques Supplémentaires
5	Conformément à la politique mondiale de cotisation de l'AMGE, la CE versée par les Membres associés au cours du premier triennat de leur adhésion sera calculée sur la base d'une réduction de 50 %. Au cours des triennats suivants, et jusqu'à l'obtention du statut de membre à part entière, la CE versée par les membres associés sera calculée sur la base d'une réduction de 25 %.	Il n'y a qu'un seul membre associé en Europe, l'Albanie.
6	Paiement CE plafonné au-delà de 100 000 membres .	L'objectif est de réduire la fourchette globale de la contribution communautaire, en atténuant les valeurs financières extrêmes, afin d'éviter une dépendance excessive à l'égard d'un seul OM. Cela simplifie le système actuel qui comporte trois plafonds de paiement différents, comme décrit à la page 2.
7	Il incombe aux Fédérations de convenir de la répartition des CE entre les composantes.	Quelle que soit la méthode de calcul utilisée, la répartition des crédits EC sera probablement proportionnelle à la taille relative des effectifs. Toutefois, la région se tient à votre disposition pour vous fournir une assistance supplémentaire, si nécessaire, au cas par cas.
8	Des réserves comprises entre 60 000 et 80 000 euros sont maintenues pour couvrir les coûts extraordinaires.	Sur la base des conseils actualisés de nos auditeurs et de notre directeur financier, le trésorier recommande de remplacer la formulation précédente « environ 80 000 € » par une fourchette comprise entre « 60 000 € et 80 000 € ».

	Politiques Directrices	Remarques Supplémentaires
9	<p>Conformément à la Politique mondiale de Cotisation de l'AMGE, une inflation peut être appliquée tous les trois ans.</p> <p>L'inflation peut être appliquée à différents éléments de l'une ou l'autre méthode de calcul, affectant généralement le taux standard par membre ou les niveaux de cotisation de base.</p>	<p>Aucune inflation ne sera appliquée entre 2026 et 2028. La situation pour la période 2029-2031 sera réexaminée en 2028 et une recommandation sera soumise à la Conférence régionale.</p> <p>Toute proposition régionale en matière d'inflation sera fondée sur des indicateurs pertinents, tels que l'indice des prix à <u>la consommation harmonisé (IPCH)</u>.</p>
10	<p>Conformément à la Politique mondiale de Cotisation de l'AMGE, une aide transitoire est accordée aux OM qui font face à des changements importants dans leur CE entre deux triennats.</p> <p>Les augmentations et les diminutions de 33 % ou plus du CE entre deux triennats sont échelonnées.</p> <p>En outre, les <i>augmentations</i> entre deux triennats sont plafonnées à 100 %. Les <i>diminutions</i> entre deux triennats ne sont pas plafonnées.</p>	<p>Le phasage est appliqué en ajoutant ou en soustrayant un tiers de l'augmentation ou de la réduction à la CE versée par l'OM chaque année du triennat. Le nouveau montant de la CE est donc atteint au cours de la dernière année du triennat.</p>
11	<p>Un modèle de prestation plus diversifié sera étudié, les Organisations membres et l'AMGE prenant l'initiative de différents éléments du PAT.</p>	<p>Au cours de la consultation, plusieurs OM ont exprimé leur intérêt à contribuer davantage à la Région, au-delà de leur CE.</p>
12	<p>Évaluation et révision</p>	<p>La mise en œuvre du modèle CE adopté lors de la Conférence régionale sera examinée au cours du prochain triennat et les enseignements tirés seront partagés avec les OM.</p>

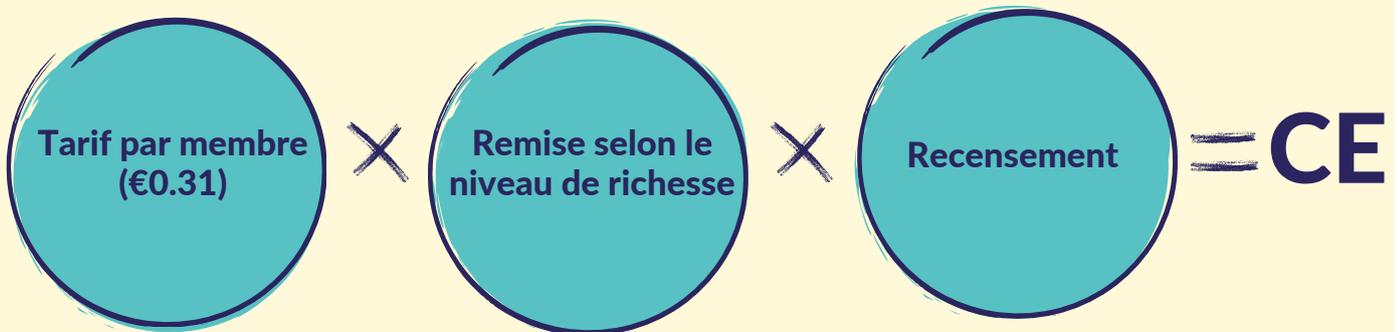
Méthodes de Calcul

Les OM sont invitées à choisir entre deux « méthodes de calcul » différentes proposées par le CE. Le Comité soutient les deux options, car elles répondent toutes deux aux objectifs fixés et garantissent un investissement régional suffisant pour la réalisation du Plan d'Action triennal (document de conférence n° EGC 5d).

Modèle statu quo

Calculé de manière similaire à la Cotisation mondiale de l'AMGE, en multipliant le nombre total de membres de chaque organisation membre par un « taux par membre » (RPM) spécifique approuvé lors de la conférence régionale.

Une réduction est appliquée en fonction de la tranche de richesse de l'OM, calculée à partir du revenu national brut (RNB) par habitant du pays, selon la méthode Atlas (Banque mondiale). Il existe huit tranches de richesse de l'AMGE, qui sont décrites dans la [politique relative aux cotisations](#) (voir page 4).



Impact

Dans ce modèle, le taux par membre (RPM) de la CE est réduit de 0,39 € en 2025 à 0,31 € en 2026-2028 (sous réserve d'une éventuelle augmentation liée à l'inflation au cours des prochains triennats). Après l'application de l'allègement transitoire, cela générera environ **570 000 euros** au cours du prochain triennat.

Avant l'application de l'allègement transitoire, 29 OM paieraient moins en 2026 qu'en 2025. Cinq OM paieraient le même montant et huit OM paieraient plus.

Parmi les huit Organisations Membres qui paieront plus, les deux augmentations les plus importantes concernent la France et l'Israël. Dans les deux cas, cette augmentation est due à une hausse significative de leur recensement entre le calcul de 2023-2025 et celui de 2026-2028.

Veuillez vous reporter à l'annexe 1 pour le détail complet des paiements triennaux selon le modèle du statu quo, y compris l'application de l'allègement transitoire.

2. Modèle tarifaire de base

Tous les OM sont classées dans une catégorie de taille ou une tranche de recensement, avec une cotisation fixe (susceptible d'être révisée à la hausse en fonction de l'inflation au cours des trois prochaines années). Par souci de simplicité, il n'y a pas d'ajustement en fonction de la tranche de richesse.

Les tranches de recensement et les paiements correspondants de la CE sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Veuillez noter qu'à la suite des recommandations du groupe de co-création de la CE, une tranche supplémentaire de 80 000 à 99 999 membres a été ajoutée et les augmentations des paiements de la CE ont été fixées à un niveau constant de 2 500 € lorsque les tranches de recensement augmentent de 10 000 membres et de 5 000 € lorsque l'augmentation est de 20 000 membres. Pour faciliter la consultation, toutes les tranches de recensement ont également été ajustées pour commencer par un chiffre rond (c'est-à-dire 5 000, 10 000, etc.).

	Bande de Recensement	CE Paiement		Bande de Recensement	CE Paiement
1	<1000	€ 100	6	20,000 - 29,999	€ 5,000
2	1,000 - 2,499	€ 250	7	30,000 - 39,999	€ 7,500
3	2,500 - 4,999	€ 500	8	40,000 - 59,999	€ 10,000
4	5,000 - 9,999	€ 1,000	9	60,000 - 79,999	€ 15,000
5	10,000 - 19,999	€ 2,500	10	80,000 - 99,999	€ 20,000
			11	100,000 +	€ 25,000

Impact

Après l'application de la mesure transitoire, cela générera environ **555 000 euros** au cours de la prochaine période triennale. Bien que ce montant soit légèrement inférieur à celui du modèle de statu quo, il reste suffisant pour répondre aux exigences fondamentales du plan d'action triennal.

Avant l'application de l'allègement transitoire, 32 Organisations Membres paieraient moins en 2026 qu'en 2025. Cinq Organisations Membres paieraient le même montant et cinq autres paieraient davantage.

Parmi les cinq OM qui paieraient plus, les deux augmentations les plus importantes concernent la France et l'Israël. Dans les deux cas, cette augmentation est due à une hausse significative de leur recensement entre le calcul de 2023-2025 et celui de 2026-2028.

Veuillez vous reporter à l'annexe 2 pour le détail complet des paiements triennaux avec le modèle de redevance de base, y compris l'application de l'allègement transitoire.

Conclusion

Le Comité estime que la proposition de contribution européenne pour la période 2026-2028 définit un ensemble équitable, transparent et objectif de **politiques directrices** qui reflètent les contributions recueillies tout au long de la consultation.

Les Organisations Membres seront invitées à approuver ces principes politiques lors de la conférence, par le biais de la motion 7 proposée :

La Conférence européenne approuve les principes politiques établis dans la proposition de contribution européenne : 2026-2028 (document de conférence n° EGC 6c).

En outre, sur la base des commentaires du groupe de co-création de la CE, le Comité a proposé **deux méthodes de calcul différentes**. Le Comité soutient l'une ou l'autre méthode.

Les organisations membres seront invitées à choisir leur option préférée lors de la conférence, par le biais de la motion proposée 8 :

La Conférence régionale adopte le modèle de cotisation de base décrit dans la proposition de contribution européenne : 2026-2028 (document de conférence n° 6c).

Les Organisations Membres qui souhaitent adopter le modèle de cotisation de base doivent voter « oui » à cette proposition de motion. Les Organisations Membres qui souhaitent adopter le modèle du statu quo doivent voter « non » à cette proposition de motion. Si cette proposition est approuvée à la majorité des deux tiers, le modèle de cotisation de base sera introduit.

Si la majorité des deux tiers n'est pas atteinte, le modèle du statu quo sera introduit. Au cours de la conférence, les Organisations Membres auront l'occasion de se réunir et de discuter de cette proposition avant le début du vote.

Le Comité remercie toutes les Organisations Membres et les parties prenantes pour leur engagement et leur soutien tout au long du processus de révision de la Contribution européenne.

Le Comité espère désormais qu'il sera possible de parvenir à un consensus sur l'avenir de la contribution européenne afin de soutenir le plan d'action triennal et de garantir une région forte et prospère.

Annexe 1 - Modèle du statu quo

Le tableau ci-dessous présente les taux de contribution européenne (CE) pour chaque organisation membre pour la période 2026-2028, y compris l'application de l'allègement transitoire, selon le modèle du statu quo. À titre de comparaison, les chiffres de la CE pour 2025 sont également indiqués.

	Pays	Recensement (2025)	Bande de Richesse	Mesures Transitoires Appliquées	2025 CE (EUR)	2026 CE (EUR)	2027 CE (EUR)	2028 CE (EUR)
1	ALBANIE (Associé)	195	5	Oui	€ 87	€ 74	€ 62	€ 50
2	ARMENIE	1,201	5	Oui	€ 100	€ 116	€ 133	€ 149
3	AUTRICHE	14,039	7	Non	€ 3,214	€ 3,264	€ 3,264	€ 3,264
4	AZERBAIJAN	387	4	Oui	€ 171	€ 147	€ 124	€ 100
5	BIELORUSSIE	187	5	Non	€ 100	€ 100	€ 100	€ 100
6	BELGIQUE	68,459	7	Non	€ 22,745	€ 15,917	€ 15,917	€ 15,917
7	CROATIE	1,654	6	Oui	€ 605	€ 488	€ 372	€ 256
8	CHYPRE	997	7	Oui	€ 491	€ 404	€ 318	€ 232
9	REPUBLIQUE TCHEQUE	34,531	6	Oui	€ 9,415	€ 8,060	€ 6,706	€ 5,352
10	DANEMARK	16,894	8	Non	€ 6,778	€ 5,237	€ 5,237	€ 5,237
11	ESTONIE	785	6	Oui	€ 233	€ 196	€ 159	€ 122
12	FINLANDE	27,163	7	Oui	€ 11,620	€ 9,852	€ 8,084	€ 6,315
13	FRANCE	111,422	7	Oui	€ 15,323	€ 17,965	€ 20,608	€ 23,250
14	GEORGIE	145	4	Non	€ 100	€ 100	€ 100	€ 100

	Pays	Recensement (2025)	Bande de Richesse	Mesures Transitoires Appliquées	2025 CE (EUR)	2026 CE (EUR)	2027 CE (EUR)	2028 CE (EUR)
15	ALLEMAGNE	48,261	7	Oui	€ 8,388	€ 9,332	€ 10,276	€ 11,221
16	GRECE	4,868	6	Oui	€ 2,078	€ 1,637	€ 1,196	€ 755
17	HONGRIE	0	6	Non	€ 131	€ 100	€ 100	€ 100
18	ICELANDE	1,226	8	Non	€ 415	€ 380	€ 380	€ 380
19	IRELANDE	9,682	8	Non	€ 2,977	€ 3,001	€ 3,001	€ 3,001
20	ISRAEL	58,848	7	Oui	€ 4,415	€ 5,886	€ 7,358	€ 8,829
21	ITALIE	96,540	7	Non	€ 29,765	€ 22,446	€ 22,446	€ 22,446
22	LETTONIE	434	6	Oui	€ 239	€ 193	€ 146	€ 100
23	LIECHTENSTEIN	308	8	Non	€ 136	€ 100	€ 100	€ 100
24	LUXEMBOURG	2,195	8	Non	€ 838	€ 680	€ 680	€ 680
25	MALTE	1,254	7	Non	€ 371	€ 292	€ 292	€ 292
26	MONACO	132	8	Non	€ 100	€ 100	€ 100	€ 100
27	MONTENEGRO	887	5	Oui	€ 198	€ 169	€ 139	€ 110
28	PAYS-BAS	58,125	8	Non	€ 21,802	€ 18,019	€ 18,019	€ 18,019
29	NORVEGE	8,586	8	Oui	€ 4,544	€ 3,917	€ 3,289	€ 2,662

	Pays	Recensement (2025)	Bande de Richesse	Mesures Transitoires Appliquées	2025 CE (EUR)	2026 CE (EUR)	2027 CE (EUR)	2028 CE (EUR)
30	POLOGNE	68,200	6	Non	€ 14,867	€ 10,571	€ 10,571	€ 10,571
31	PORTUGAL	2,973	6	Oui	€ 930	€ 774	€ 617	€ 461
32	ROUMANIE	119	6	Oui	€ 270	€ 213	€ 157	€ 100
33	RUSSIE	1,819	6	Oui	€ 430	€ 381	€ 331	€ 282
34	SAN MARINO	140	7	Non	€ 100	€ 100	€ 100	€ 100
35	REPUBLIQUE SLOVAQUE	5,146	6	Non	€ 1,178	€ 798	€ 798	€ 798
36	SLOVENIE	5,661	7	Non	€ 1,077	€ 1,316	€ 1,316	€ 1,316
37	ESPAGNE	11,919	7	Non	€ 3,550	€ 2,771	€ 2,771	€ 2,771
38	SUEDE	38,301	8	Non	€ 11,184	€ 11,873	€ 11,873	€ 11,873
39	SUISSE	24,708	8	Non	€ 8,333	€ 7,659	€ 7,659	€ 7,659
40	TURKIYE	6,000	5	Oui	€ 3,115	€ 2,325	€ 1,534	€ 744
41	UKRAINE	241	4	Non	€ 100	€ 100	€ 100	€ 100
42	ROYAUME-UNI	369,398	7	Non	€ 109,186	€ 23,250	€ 23,250	€ 23,250
	TOTAL	1,104,030			€ 301,695	€ 190,305	€ 189,784	€ 189,264

Remarque

*Le Royaume-Uni ne bénéficie d'aucune mesure transitoire pour la période triennale 2026-2028. En effet, il s'est retiré de la CE au cours de la période triennale 2023-2025 et il n'existe donc pas de redevance de base effective pour 2025.

Annexe 2 - Modèle de frais de base

Ce tableau présente les taux de Contribution européenne (CE) pour chaque Organisation Membre pour la période 2026-2028, y compris l'application de l'allègement transitoire, selon le modèle de redevance de base. À titre de comparaison, les chiffres de la CE pour 2025 sont également inclus.

	Pays	Recensement (2025)	Mesures Transitoires Appliquées	2025 CE (EUR)	2026 CE (EUR)	2027 CE (EUR)	2028 CE (EUR)
1	ALBANIE (Associé)	195	Oui	€ 87	€ 74	€ 62	€ 50
2	ARMENIE	1,201	Oui	€ 100	€ 133	€ 167	€ 200
3	AUTRICHE	14,039	Non	€ 3,214	€ 2,500	€ 2,500	€ 2,500
4	AZERBAIJAN	387	Oui	€ 171	€ 147	€ 124	€ 100
5	BIELORUSSIE	187	Non	€ 100	€ 100	€ 100	€ 100
6	BELGIQUE	68,459	Oui	€ 22,745	€ 20,163	€ 17,582	€ 15,000
7	CROATIE	1,654	Oui	€ 605	€ 486	€ 368	€ 250
8	CHYPRE	997	Oui	€ 491	€ 360	€ 230	€ 100
9	REPUBLIQUE TCHEQUE	34,531	Non	€ 9,415	€ 7,500	€ 7,500	€ 7,500
10	DANEMARK	16,894	Oui	€ 6,778	€ 5,352	€ 3,926	€ 2,500
11	ESTONIE	785	Oui	€ 233	€ 189	€ 144	€ 100
12	FINLANDE	27,163	Oui	€ 11,620	€ 9,413	€ 7,207	€ 5,000
13	FRANCE	111,422	Oui	€ 15,323	€ 18,549	€ 21,774	€ 25,000
14	GEORGIE	145	Non	€ 100	€ 100	€ 100	€ 100
15	ALLEMAGNE	48,261	Non	€ 8,388	€ 10,000	€ 10,000	€ 10,000

	Pays	Recensement (2025)	Mesures Transitoires Appliquées	2025 CE (EUR)	2026 CE (EUR)	2027 CE (EUR)	2028 CE (EUR)
16	GRECE	4,868	Oui	€ 2,078	€ 1,552	€ 1,026	€ 500
17	HONGRIE	0	Non	€ 131	€ 100	€ 100	€ 100
18	ICELANDE	1,226	Oui	€ 415	€ 360	€ 305	€ 250
19	IRELANDE	9,682	Oui	€ 2,977	€ 2,318	€ 1,659	€ 1,000
20	ISRAEL	58,848	Oui	€ 4,415	€ 5,886	€ 7,358	€ 8,829
21	ITALIE	96,540	Oui	€ 29,765	€ 26,510	€ 23,255	€ 20,000
22	LETTONIE	434	Oui	€ 239	€ 193	€ 146	€ 100
23	LIECHTENSTEIN	308	Non	€ 136	€ 100	€ 100	€ 100
24	LUXEMBOURG	2,195	Oui	€ 838	€ 642	€ 446	€ 250
25	MALTE	1,254	Oui	€ 371	€ 331	€ 290	€ 250
26	MONACO	132	Non	€ 100	€ 100	€ 100	€ 100
27	MONTENEGRO	887	Oui	€ 198	€ 165	€ 133	€ 100
28	PAYS-BAS	58,125	Oui	€ 21,802	€ 17,868	€ 13,934	€ 10,000
29	NORVEGE	8,586	Oui	€ 4,544	€ 3,363	€ 2,181	€ 1,000
30	POLOGNE	68,200	Non	€ 14,867	€ 15,000	€ 15,000	€ 15,000
31	PORTUGAL	2,973	Oui	€ 930	€ 787	€ 643	€ 500

	Pays	Recensement (2025)	Mesures Transitoires Appliquées	2025 CE (EUR)	2026 CE (EUR)	2027 CE (EUR)	2028 CE (EUR)
32	ROUMANIE	119	Oui	€ 270	€ 213	€ 157	€ 100
33	RUSSIE	1,819	Oui	€ 430	€ 370	€ 310	€ 250
34	SAN MARINO	140	Non	€ 100	€ 100	€ 100	€ 100
35	REPUBLIQUE SLOVAQUE	5,146	Non	€ 1,178	€ 1,000	€ 1,000	€ 1,000
36	SLOVENIE	5,661	Non	€ 1,077	€ 1,000	€ 1,000	€ 1,000
37	ESPAGNE	11,919	Non	€ 3,550	€ 2,500	€ 2,500	€ 2,500
38	SUEDE	38,301	Oui	€ 11,184	€ 9,956	€ 8,728	€ 7,500
39	SUISSE	24,708	Oui	€ 8,333	€ 7,222	€ 6,111	€ 5,000
40	TURKIYE	6,000	Oui	€ 3,115	€ 2,410	€ 1,705	€ 1,000
41	UKRAINE	241	Non	€ 100	€ 100	€ 100	€ 100
42	ROYAUME-UNI	369,398	Non	€ 109,186	€ 25,000	€ 25,000	€ 25,000
	TOTAL	1,104,030		€ 301,695	€ 200,213	€ 185,171	€ 170,129

Remarque

*Le Royaume-Uni ne bénéficie d'aucune mesure transitoire pour la période triennale 2026-2028. En effet, il s'est retiré de la CE au cours de la période triennale 2023-2025 et il n'existe donc pas de redevance de base effective pour 2025.